



2025 – 68

ARRETE MUNICIPAL

Cérémonie « Journée de l'Europe »

Nous, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

VU le code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R. 610-5 et R.632-1 al. 1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R.411-3, 411-8, 411-25,

Considérant :

- **L'arrivée d'élus Allemands dans le cadre du jumelage avec la commune de Grafschaft**
- **La commémoration du 80ème anniversaire de la Victoire de 1945,**
- Qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 9 mai 2025, la place Gaston Sanson face à la mairie sera réservée de 15h00 à 18h30 pour la cérémonie « Journée de l'Europe ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la place Gaston Sanson, de la poste jusqu'à l'axe rue Amiot / boulevard Alleaume sera interdit. Il sera réservé pour les invités de la cérémonie et un car sera stationné le long des commerces, côté Hallettes. Six places de part et d'autre de la fontaine Mallat seront laissées libres.

ARTICLE 3 : La circulation sur la place Gaston Sanson, de la poste jusqu'à l'axe rue Amiot / boulevard Alleaume sera réglementée par 4 agents des services techniques. Elle sera limitée à l'arrivée des invités, pour leur permettre de stationner.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaire à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

ARTICLE 5 : Toutes mesures non encadrées par le présent arrêté, sont soumises à l'autorité municipale. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Le Chef de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 23 avril 2025

Bruno DELACROIX

Maire Délégué de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc

Bennetot

Bermonville

Fauville-en-Caux

Ricarville

St-Pierre-Lavis

Ste-Marguerite-sur-Fauville